

**N° 1 - 14 / 2006 : CONVENTION TYPE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

Pilote : Transports Urbains

Autre service concerné : Affaires Générales, Juridiques et Marchés Publics

PUBLIE LE

03 AVR. 2006

**Monsieur Louis GOMBAUD, rapporteur**

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 de création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N° 21/21 du 6 Janvier 2003 de mise en œuvre de la compétence transports dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2003,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de délivrer aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois des titres de Transport dans le but de promouvoir une action sociale de proximité.

Je vous propose :

Que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois fixe par la convention jointe en annexe les modalités de délivrance des titres de transport pour une durée de douze mois à compter de sa notification Cette convention pourra être reconduite par périodes maximales de douze mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

ENTENDU le présent exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **APPROUVE** la convention de délivrance de titres de transport aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur, (Madame) le Président des Centres Communaux d'Action Sociale des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et à effectuer toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

✚ **DIT QUE** les recettes résultant de la mise en œuvre de cette convention seront constatées au budget annexe des transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.



Pour extrait conforme,  
Fait le 28 Mars 2006

Le Président,  
Philippe BONNECARRÈRE

REÇU LE

03 AVR. 2006

PREFECTURE DU TARN

# **CONVENTION TYPE POUR LA DÉLIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

## **ENTRE**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dont le siège est sis Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUÉRY, représentée par Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2005, ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois",

D'une part,

## **ET**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE .....**

et désigné ci-dessous par le **BÉNÉFICIAIRE**

D'autre part,

## **IL À ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet la délivrance de titres de transport dans le cadre de promouvoir une action sociale de proximité, pour favoriser les déplacements des personnes à faible revenu et pour contribuer au développement de la mobilité par l'utilisation des transports en commun.

### **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La convention est constituée par le présent document, en cinq exemplaires originaux revêtus des signatures des deux parties.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

#### **3-1 - Durée de la convention**

La convention est passée pour une période initiale de douze mois à compter de sa date de notification.

### **3-2 - Reconduction**

La présente convention est renouvelable par reconduction expresse un mois avant l'échéance. Il pourra y être mis fin à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant préavis d'un mois par lettre recommandée adressée à l'autre partie. Toutefois tout manquement aux clauses de la présente convention peut entraîner sa résiliation immédiate.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

### **4-1 Remboursement des titres**

Aucun remboursement ne peut être accordé au bénéficiaire ni auprès du service des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ni auprès des points de vente de titres de transports.

### **4-2 Vol ou disparition des titres**

Le bénéficiaire sera responsable de tout vol ou disparition de titres dès lors que ceux-ci seront en sa possession.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX**

### **5-1 Forme du prix**

La convention est traitée sur la base du tarif public.

Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

### **5-2 Type de prix : ajustable**

L'ajustement de prix annuel pourra intervenir sur demande de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur la base du tarif proposé par celle-ci, accompagné de l'agrément du Conseil Communautaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus le.....de chaque année.

### **5-3 Bordereau de prix**

| TITRES              | TICKET<br>prix à l'unité | COUPON PASS<br>mensuel | COUPON ÂGE D'OR<br>annuel |
|---------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------|
| Montant H.T         | 0.664 €                  | 20.85 €                | 34.12 €                   |
| Montant de la T.V.A | 0.036 €                  | 1.15 €                 | 1.88 €                    |
| Montant T.T.C.      | 0.700 €                  | 22€                    | 36 €                      |

## **ARTICLE 6 - PAIEMENT DE LA CONVENTION**

### **6-1 Mode de règlement :**

Le mode de règlement choisi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est le virement par mandat administratif.

## **6-2 Modalités de paiement et de facturation :**

Le bénéficiaire s'engage à fournir un bon de commande qui donnera lieu à facturation.

La facture sera émise par le service des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois .

Les sommes dues par le bénéficiaire de la convention sont payées à terme échu, dans un délai maximum de.....

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement ;

## **ARTICLE 7 - RELATIONS COMMERCIALES**

Pour tous renseignements ou demande d'informations il conviendra de contacter le régisseur des recettes des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, actuellement Madame Nicole GASC, à l'espace Transports urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (☎ : 05 63 38 43 43 - 📠 : 05 63 4913 93)

## **ARTICLE 8 - RESTITUTION DES TITRES MENSUELS OU ANNUELS ET TICKETS**

Aucune restitution ou remboursement de titres ne pourront être effectuées. Le bénéficiaire s'engage à établir le bon de commande de titres par rapport au nombre de personnes qui dans sa commune pourront bénéficier des titres sociaux.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Tout litige concernant la présente convention sera soumis au **Tribunal Administratif de Toulouse.**

**Fait à Albi, en cinq exemplaires,**

Le Bénéficiaire,

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
de l'Albigeois,

Monsieur

Philippe BONNECARRÈRE